

GUIDE DE SOUSCRIPTION

POUR UNE SOUSCRIPTION SIMPLE



⇒ Documents légaux obligatoires

Conformément à la législation (articles L.561-5 et L.561-6 du CMF et 3^{ème} directive TRACFIN) pour pouvoir apprécier l'adéquation d'un investissement à vos objectifs et à votre situation financière.

- ⇒ Document d'entrée en première relation
- ⇒ Lettre de mission
- ⇒ Fiche de connaissance client
- ⇒ Profil de risque
- ⇒ Convention RTO
- ⇒ Informations et précautions sur l'assurance vie

⇒ Bulletin de souscription (dont auto-certification fiscale)

Dont annexes SCPI en cas de souscription de parts

⇒ Fiche du choix de l'Association

⇒ Chèque du montant de la souscription à l'ordre de **Suravenir**

Ne pas joindre de chèque si souscription par prélèvement SEPA

⇒ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

⇒ Mandat SEPA

Pour pouvoir faire le versement initial et les versements complémentaires en ligne, merci de remplir le mandat SEPA

⇒ Copie d'une pièce d'identité en cours de validité

Carte nationale d'identité recto/verso, passeport

⇒ Copie d'une seconde pièce d'identité

Carte nationale d'identité recto/verso valide ou périmée, passeport valide ou périmé, permis de conduire, livret de famille, contrat de mariage, convention de PACS, extrait d'acte de naissance, carte vitale, avis d'imposition

⇒ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Facture d'eau, d'électricité, de téléphonie, taxe d'habitation ou avis d'imposition inférieur à 12 mois

⇒ Justificatif d'origine des fonds à partir de 150 000 €

Copie de l'acte de succession, de donation, de vente, attestation notariée

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS



PATRIMEA
SERVICE CLIENTS
20 Chemin des Gervais
13090 AIX-EN-PROVENCE



01 83 62 38 72



contact@ethicvie.com

GUIDE DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTIONS SPECIFIQUES

POUR UNE CO-SOUSCRIPTION	POUR UNE SOUSCRIPTION D'UN MINEUR	POUR UNE SOUSCRIPTION D'UN NON RESIDENT
<p>ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE</p> <p>+</p> <p>Signature des deux souscripteurs sur tous les documents</p> <p>+</p> <p>Fiche de connaissance client par souscripteur</p> <p>+</p> <p>Copie de pièce d'identité par souscripteur</p> <p>+</p> <p>Copie du livret de famille signé par les deux époux</p> <p>+</p> <p>Copie du contrat de mariage (si dénouement au second décès)</p> <p>La co-souscription est uniquement acceptée en cas de régime marital communautaire.</p> <p>Pour un dénouement au second décès, la co-souscription est uniquement acceptée en cas de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au conjoint survivant, ou en cas de communauté légale avec clause de préciput citant le présent contrat d'assurance-vie.</p>	<p>ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE</p> <p>+</p> <p>Bulletin de souscription signé par le ou les représentants légaux avec la mention « <i>les représentants légaux</i> » ainsi que par le mineur âgé de plus de 12 ans</p> <p>+</p> <p>Clause bénéficiaire admise « <i>ses héritiers en proportion de leur part héréditaire</i> »</p> <p>+</p> <p>Copie des pièces d'identité des représentants légaux</p> <p>+</p> <p>Copie du livret de famille signé par les représentants légaux</p> <p>Si versement depuis le compte d'un ascendant : lien de parenté du payeur de prime avec le souscripteur (enfant mineur) et copie des livrets de famille établissant ce lien de parenté</p>	<p>ENSEMBLE DES DOCUMENTS D'UNE SOUSCRIPTION SIMPLE SIGNÉS EN FRANCE</p> <p>+</p> <p>Justificatif de l'origine des fonds dès le 1^{er} euro</p> <p>+</p> <p>RIB du compte débité</p> <p>+</p> <p>Justificatif de résidence fiscale étrangère de l'année de souscription</p> <p>OU</p> <p>Avis d'imposition du pays de résidence ou de trésorerie des non-résidents</p> <p>OU</p> <p>Formulaire 5000 complété par l'administration fiscale de son pays de résidence, accompagné de la demande de prise en compte de statut de non-résident fiscal français</p> <p>Seuls les fonds en provenance d'un pays de l'OCDE sont autorisés</p>

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS



PATRIMEA

SERVICE CLIENTS

20 Chemin des Gervais
13090 AIX-EN-PROVENCE



01 83 62 38 72



contact@ethicvie.com

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine

contact@patrimea.com +33 (0) 1 83 62 38 72 www.patrimea.com

SARL au capital social de 10 000 € – SIREN 518858311 – RCS Paris – 91 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris

STATUTS RÉGLEMENTÉS

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS.fr) sous le n°10.054.153, en qualité de **courtier en assurance**, de **mandataire non exclusif en opérations de banques et en services de paiement** et de **conseiller en investissements financiers**, adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Courtier en assurance référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153 et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Allianz Life Luxembourg S.A., Alptis, Apicil assurances, April, Axa, Digital Insure, Afi-Esca, Cardiff, E-Cie Vie, Generali, Generali Luxembourg, La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner, Metlife, Oradea Vie, UAF Life Patrimoine, Sogelife, Spirica, Suravenir.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si Patriméa détient une participation directe ou indirecte = ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet) : Néant

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non-indépendante (le conseil repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers).

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature commerciale : 123 Investment Managers, A Plus Finance, ACG Management, AEW Ciloger, Alto Invest, Amundi Immobilier, APICAP, Aream, Corum AM, Entrepreneur Venture, Fiducial Gérance, Foncia Pierre Gestion, France Valley Investissements, Inter Gestion, Inter Invest, Keys AM, La Française groupe, M Capital Partners, Odyssee Venture, Peref Gestion, Perial AM, Pierre Premier Gestion, Portzamparc Gestion, Primonial groupe, Sigma Gestion, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital, Voisin.

TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2018 000 029 739 délivrée par la Préfecture de Paris le 31/05/2018. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICE DE PAIEMENT

Intermédiaire référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n°10.054.153, appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Etablissement(s) de crédit ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1 : Néant.

Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant

DEMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Identité des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage : A Plus Finance, Alto Invest, Eres, Corum, Peref Gestion, GE Money Bank, M Capital Partners, OTC AM, Sofidy, Truffle Capital, Vatel Capital,

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Atteste(ons) avoir reçu le document d'entrée en première relation.

Fait à : Le :/...../.....

ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Assurance RCP et Garantie Financière : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter au dpo@patrimea.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le médiateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

AUTORITES DE TUTELLE

Au titre de l'activité de conseil en investissements financiers : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09.

▼ Signature(s) du (des) clients ▼

À l'attention de [Nom du ou des client(s)]

PREAMBULE

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine et nous vous remercions de cette confiance. A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-5 du règlement général de l'AMF et par l'article L521-2 du code des assurances. Cette lettre de mission a pour objet de définir et de contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

VOS PRINCIPAUX OBJECTIFS

Merci de nous indiquer vos objectifs patrimoniaux ci-dessous en les **hiérarchisant** (*Mettre un « 1 » dans la case correspondant à votre **objectif principal** et « 2 » dans la ou les cases correspondant à vos objectifs secondaires*) :

- Diversifier votre patrimoine
- Valoriser votre épargne sur la durée
- Préparer la transmission de votre patrimoine
- Analyser voire optimiser votre situation fiscale
- Percevoir des revenus réguliers immédiats à terme
- Etudier les moyens de préparer votre retraite
- Autre :

MODALITES DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission signée par vos soins. Nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement. A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrions vous exposer et mettre en œuvre la stratégie correspondant à vos objectifs. A l'issue de cette mission nous pourrions continuer de vous tenir informé de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre problématique patrimoniale.

MODALITES SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE CIF

Comme indiqué dans le document d'entrée en relation, les conseils en investissements financiers seront fournis de manière non-indépendante. Ces conseils reposeront sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché. Vous trouverez dans notre document d'entrée en relation la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale. Vous pouvez consulter toute modification de notre statut ainsi que nos relations capitalistiques ou commerciales directement sur notre site internet www.patrima.com. Si notre relation était appelée à devenir durable, les comptes rendus de nos conseils en investissements financiers vous seraient transmis à une fréquence que nous déterminerions ensemble.

MODALITES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES STRATEGIES D'INVESTISSEMENTS PROPOSES

Le conseil qui vous sera rendu sera formalisé dans une déclaration d'adéquation qui vous fournira des informations sur les instruments financiers et les stratégies d'investissements proposés. Cette déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal ou par tous moyens de télécommunication.

Il est ici précisé que la présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Lors de notre mission, nous pourrions être amenés à demander à vos conseils habituels, avec votre accord, de bien vouloir nous communiquer tous renseignements utiles. En outre, vous vous engagez par la signature de ce document à un devoir d'information et de coopération sincère et exhaustive.

Dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute opération, d'ores et déjà réalisée ou à venir, qui affecterait votre situation patrimoniale afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil. Par la présente, vous autorisez les établissements financiers ou compagnies d'assurance à communiquer à notre cabinet, et le cas échéant, à nos prestataires de services informatiques, l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Cette communication facilite le respect de nos obligations en matière de suivi et d'archivage issues de la Directive relative aux marchés d'instruments financiers dite « MIF2 » et de la Directive Distribution d'assurances dite DDA. Notre mission fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction tous les ans. Chacune des parties pourra y renoncer après un délai de préavis d'un mois.

Fait à : Le :

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

REMUNERATION DE PATRIMEA

Patrima ne facturera pas d'honoraires pour cette mission. Notre travail sera rémunéré par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par notre intermédiaire. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir :

- une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 0,5% pour les OPC monétaires, jusqu'à 1,5% pour les actions françaises, les actions de pays de la zone euro, les actions des pays de l'Union européenne, les actions internationales, les obligations et autres titres de créance libellés en euro, les obligations et autres titres de créance internationaux, les OPC fonds à formule, les OPC diversifiés et pour les autres parts de sociétés,
- une partie des frais de souscription et « re-offer » (écart de prix, upfront, etc.) pouvant aller jusqu'à 5% pour les catégories visées ci-dessus,
- une partie des frais de transaction et des droits de garde,
- et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

CONFIDENTIALITE

Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. En application de l'article 325-4 du règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ou aux autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sein de notre cabinet nous prenons très au sérieux la confidentialité et la sécurité des données nominatives personnelles. Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Nicolas SOST en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD). Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes. Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseils en investissements financiers dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales. Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à dpo@patrima.com. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

RECLAMATION ET LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accusé réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de la consommation :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (www.amf-france.org/le_mediateur)

- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

▼ Signature du conseiller ▼

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

VOTRE SITUATION PERSONNELLE

SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

CO SOUSCRIPTEUR M. Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Nationalité :

Né(e) le : à :

Adresse personnelle :

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Téléphone :

E-mail :

Régime de protection juridique : OUI NON
Si oui, préciser (tutelle, curatelle...) :

Si oui, représentant légal :

En activité Retraite / Chômage depuis le / /

Profession (actuelle ou ancienne) :

Secteur d'activité (Code CSP) : [][][]

VOTRE SITUATION MATRIMONIALE

Nom et Prénom du conjoint / partenaire :

Etat Civil : Marié Célibataire Divorcé Pacsé Veuf

Si Marié : Communauté légale Communauté universelle
 Séparation des biens Participation aux acquêts

Si Pacsé : Séparation des biens Indivision

PERSONNE A CONTACTER

Personne à contacter en cas de décès, empêchement grave ou absence de nouvelles depuis plus de deux ans

Nom : Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Relation :

VOTRE SITUATION PATRIMONIALE

REVENUS

Résidence fiscale : FRANCE Autre :

Revenus annuels nets de votre foyer :
 <30.000€ 30.000€-60.000€ 60.000€-100.000€ >100.000€

Nature de vos revenus :
 Salaire / Retraite Revenus immobiliers Dividendes Autres

Tranche marginale d'impôt sur le revenu :
 0% 14% 30% 41% 45% Ne sait pas Non concerné

Charges annuelles :€

Eventuelles dépenses futures (non récurrentes) :€

Capacité d'épargne annuelle :€

Nombre d'enfants : dont rattachés au foyer fiscal :

IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

Êtes-vous assujéti à l'IFI : OUI NON

Dernier montant :€

PATRIMOINE

Estimation de votre patrimoine (hors dettes) :
 < 500.000€ 500.000€ à 1.000.000€ > 1.000.000€

Résidence principale : Locataire Propriétaire

Avez-vous des crédits en cours ? OUI NON

Si oui : Montant du capital restant dû :€

Échéance (MM/AAAA) :

Répartition de votre patrimoine (brut) :

Immobilier (résidence principale ou secondaire) :€

Immobilier de rapport :€

Assurance vie :€

Liquidités (Livret, compte à terme) :€

PEA et compte titres€

FIP, FCPI, Sofica, Investissement PME€

Patrimoine professionnel :€

Autres biens :€

PERSONNE POLITIQUEMENT EXPOSEE (PPE)

Vous ou une personne de votre entourage est considérée comme une personne politiquement exposée au sens de l'article L.561-10-2° du Code Monétaire et Financier ? (c'est à dire exerce ou a exercé au cours de ces 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative)

OUI NON

DECLARATION « US PERSON » - FATCA

Répondre par OUI ou NON

	Souscripteur	Co-souscripteur
Vous êtes citoyen des Etats-Unis d'Amérique
Vous êtes résident fiscal des Etats-Unis d'Amérique

Si oui, préciser ici votre numéro TIN ou SSN :

INFORMATIONS COUVERTES PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

J'(Nous) atteste(ons) de l'exactitude des informations ci-dessus et je(nous) reconnais(sons) avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait à : Le : / /

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

Souscripteur

Co-souscripteur

▼ Signature du conseiller ▼

Nom : Prénom(s) : (un profil de risque par souscripteur)

Cochez cette case si vous avez rempli ce document il y a moins d'un an et que votre situation personnelle et patrimoniale n'a pas évolué depuis la dernière soumission de ce questionnaire.

CONNAISSANCE ET EXPERIENCE EN MATIERE FINANCIERE

1 – En tant qu'investisseur, vous vous estimez : (Réponse unique)

- Novice Expérimenté
 Plutôt expérimenté Très expérimenté

2 – Depuis combien d'années effectuez-vous des placements financiers (hors livret, PEL, ...) ? (Réponse unique)

- Entre 0 et 5 ans Entre 10 et 15 ans
 Entre 5 et 10 ans Plus de 15 ans

3 – A quelle fréquence suivez-vous vos placements actuels ? (Réponse unique)

- Journalière Mensuelle Annuelle
 Hebdomadaire Trimestrielle Aucune (Jamais)

4 – En matière de placements, pensez-vous que le conseil d'un professionnel est : (Réponse unique)

- Très important Peu important
 Assez important Pas du tout important

5 – Comment décidez-vous d'investir en général ? (Réponse unique)

- Seul Avec les conseils d'un professionnel Les deux

6 – Connaissance des modes de gestion (Réponse avec choix multiple)

- Gestion libre (ou directe) Non connue Connue Utilisée
 Gestion assistée (ou conseillée) Non connue Connue Utilisée
 Gestion sous mandat Non connue Connue Utilisée
 Vous ne connaissez aucun mode de gestion

7 – Connaissance des instruments et produits financiers

Instruments et produits financiers	Degré de connaissance			Déjà Investi		Nombre d'opérations au cours des 12 derniers mois		
	Faible*	Moyen*	Bon*	Oui	Non	Aucune	< 5	> 5
Actions								
Obligations								
Assurance Vie								
OPCVM (SICAV, FCP)								
Immobilier Financier (SCPI, OPCI, FPCI)								
Groupements Fonciers (forestiers, viticoles)								
Produits « Défisicalants » (FIP, FCPI, FCPR, SOFICA, Holdings)								
Contrat Madelin, Perp, article 83								
PEA, Compte Titres								
Investissement direct non coté (action, obligation)								
Produits structurés (fonds à formule, EMTN)								
Produits complexes (warrant, options...)								
Dispositif Girardin								

VOTRE PROFIL DE RISQUE

Total de points : correspondant à un profil :

- Sécuritaire* (0-2 pts) Prudent* (3-5 pts) Equilibré* (6-9 pts) Dynamique* (10-12 pts) Offensif* (13-16 pts)

Je déclare ne pas suivre, pour des raisons qui me sont propres, le conseil formulé par PATRIMEA et opter pour le profil suivant :

- Sécuritaire Prudent Equilibré Dynamique Offensif

Fait à : Le :/...../.....

* Pour les définitions voir ci-après

▼ Signature du client ▼

▼ Signature du conseiller ▼

CONNAISSANCES FINANCIERES

Pour vous aider à répondre au mieux à cette question, voici une définition des qualitatifs proposés :

Connaissance faible : vous disposez de très peu de connaissance dans les instruments financiers et les marchés et vous ne disposez d'aucune formation vous permettant d'apprécier le degré de risques et l'opportunité d'une opération d'investissement.

Connaissance moyenne : vous disposez des connaissances dans les instruments financiers et les services d'investissements. Cependant vous avez besoin de complément d'information et d'une assistance dans le choix de vos investissements.

Connaissance bonne : vous disposez d'excellentes connaissances dans les instruments financiers du fait de votre expérience professionnelle ou de votre formation personnelle vous permettant d'appréhender les risques et l'opportunité de vos investissements, eu égard à vos objectifs patrimoniaux.

DEFINITION DES PROFILS

Profil Sécuritaire	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements. La croissance de ceux-ci est secondaire. Vous souhaitez prendre des risques très limités sur vos investissements ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 5% 100% 20% 100% 20%
Profil Prudent	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Sécurisation de vos investissements avec une faible prise de risques en vue d'une croissance de vos avoirs sur le long terme ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer sur un an ou deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ OPC Actions ▪ OPC Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 25% 100% 30% 100% 40%
Profil Equilibré	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques modérée ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 50% 100% 75% 100% 60%
Profil Dynamique	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme, avec une prise de risques élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 75% 100% 100% 100% 80%
Profil Offensif	Allocation d'actifs	Pondération maximale (de 0% à ...)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Souhait : Croissance de vos investissements sur le long terme avec prise de risques très élevée. ▶ Inconvénient : La valeur de vos investissements pourrait très fortement diminuer durant quelques années consécutives 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ OPC Immobiliers ▪ Placements monétaires ▪ Diversifié 	<ul style="list-style-type: none"> 100% 100% 100% 100% 100%

Entre	SOUSCRIPTEUR	CO-SOUSCRIPTEUR	Et	CONSEILLER
Nom	Nom	PATRIMEA, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l’ORIAS sous le n°10 054 153 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers
Prénom(s)	Prénom(s)	

ARTICLE 1 : Préambule

Patriméa (Le Conseiller), en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d’ordres portant sur des parts ou actions d’OPC (OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, liste non exhaustive), dans les conditions et limites légales et réglementaires. La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l’article 325-32 du Règlement Général de l’AMF.

Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d’OPC. Le Conseiller ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour le compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux dites règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseiller pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d’ordre.

Cette prestation devra expressément s’inscrire dans le prolongement de l’activité de conseil ; elle ne devra s’exercer qu’en vue de transmettre un ordre résultant d’un conseil prodigué par le Conseiller.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d’OPC. Autrement dit, le Conseiller ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s’engage à informer le Conseiller de tout événement susceptible d’altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

ARTICLE 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseiller par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l’ordre scanné.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts, la nature de l’opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l’OPC sur laquelle porte l’ordre et, le cas échéant, son code ISIN, le nombre de parts ou actions d’OPC sur lequel porte l’ordre, la signature datée du Client.

Le Client s’engage à avertir par téléphone le Conseiller avant toute transmission d’ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d’ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l’ordre.

Pendant la période de congés du Conseiller, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l’ordre est adressé au Conseiller par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseiller en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception.

Le Conseiller se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l’ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l’établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l’ordre.

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseiller, l’ordre est réputé abandonné.

Le Conseiller horodatera, par tout moyen, l’ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseiller.

L’horodatage matérialise la prise en charge de l’ordre.

Fait à : Le :/...../.....

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

▼ Signature du conseiller ▼

ARTICLE 4 : Transmission des ordres

A réception de l’ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseiller, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseiller transmettra l’ordre à l’établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseiller ne peut être tenu responsable d’aucune faute ou manquement commis par l’établissement dans l’accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l’ordre ne préjuge pas de son exécution. L’ordre n’est exécuté que si les conditions de marché le permettent, et s’il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l’ordre n’a pas pu être exécuté, le Conseiller en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l’information sera confirmée par écrit).

L’ordre qui n’a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d’émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 5 : Information du client sur l’ordre exécuté

Il est rappelé que l’établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d’opéré confirmant l’exécution ou non de l’ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d’un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseiller dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l’avis d’opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseiller sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

ARTICLE 6 : Obligations du Conseil

Le Conseiller agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d’aucune perte ou manquement dans l’accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d’un cas de force majeure ou résultant d’un manquement de l’établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d’aucune conséquence pouvant résulter d’une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

ARTICLE 7 : Rémunération

Le Client ne supportera aucune facturation pour le service de réception-transmission d’ordres effectué par le Conseiller, tel que défini par les présentes.

ARTICLE 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseiller avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l’établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseiller intervient comme intermédiaire.

ARTICLE 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée par les parties.

Le contrat d'assurance-vie que Patriméa vous a proposé est le résultat d'une recommandation personnalisée effectuée sur une gamme de produits proposés sur le marché au regard de vos objectifs tels que vous nous les avez présentés.

A ce titre, nous vous avons indiqué la liste des compagnies d'assurances avec lesquelles nous travaillons ainsi que les caractéristiques des différents contrats proposés. En sus du document d'informations clés de ce contrat qui vous a déjà été remis, nous tenons à attirer votre attention sur les éléments que nous considérons comme importants dans le cadre de la souscription de votre contrat :

DELAI DE RENONCIATION

En vertu de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, vous bénéficiez d'une faculté de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours à compter du moment où vous avez été informé que votre contrat est conclu. C'est pourquoi, pendant ce délai, la fraction du versement initial nette de frais affectée à des supports en unités de compte est dans la plupart des cas investie sur un support monétaire. De même, il n'est souvent pas possible de réaliser des opérations sur votre contrat (arbitrage notamment) avant l'expiration de ce délai de trente jours. Si vous exercez cette faculté, la compagnie d'assurances procède au remboursement intégral de la somme versée.

Dans l'hypothèse où vous ne recevriez pas les conditions particulières de votre contrat dans les trente jours après votre versement, nous vous invitons à nous contacter afin que nous interroguions la compagnie d'assurances sur les circonstances de ce retard.

CONFIGURATION DE SOUSCRIPTION

Si vous êtes marié, les modalités de souscription doivent être soigneusement étudiées en fonction de votre régime matrimonial et de vos objectifs familiaux (Cf. Contrats d'assurance-vie : Incidences juridiques et fiscales selon le régime matrimonial du (des) souscripteur(s)).

Nous attirons votre attention sur les risques de remises en cause des avantages juridiques et fiscaux du contrat d'assurance-vie au cas où les primes versées sur votre contrat seraient manifestement exagérées eu égard à vos facultés. En effet, suivant l'article L132-13 du code des assurances « *le capital ou la rente payable au décès du contractant à un bénéficiaire déterminé ne sont soumis ni aux règles de rapport à succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers du contractant. Ces règles ne s'appliquent pas non plus aux sommes versées par le contractant à titre de primes, à moins que celles-ci n'aient été manifestement exagérées eu égard à ses facultés.* »

Nous portons une attention particulière en cas de demandes de souscription émanant de personnes âgées ou gravement souffrantes. En effet, il existe un risque de requalification du contrat dans l'hypothèse où l'administration fiscale considère qu'une souscription tardive est abusive car uniquement destinée à éluder l'impôt.

CLAUSE BENEFICIAIRE

(Complétant la notice d'information du contrat ; Cf. Article A 132-9 et A 132-9-1 du Code des Assurances)

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de la clause bénéficiaire afin de tenir compte de votre situation familiale et de vos souhaits en matière de transmission mais aussi d'éviter toute remise en cause de cette attribution par des héritiers « lésés » : l'assurance-vie n'est pas destinée à amputer la réserve héréditaire.

La clause bénéficiaire pré-imprimée sur le bulletin de souscription est destinée à répondre aux attentes du plus grand nombre. La rédaction d'une clause bénéficiaire personnalisée peut vous être recommandée par votre courtier en fonction de vos situations patrimoniale et familiale ainsi que de vos objectifs. Nous vous invitons en conséquence à bien relire la clause de votre contrat et à en apprécier la portée compte tenu de vos objectifs de transmission patrimoniale et de nous interroger le cas échéant.

L'article 8 de la loi du 17 décembre 2007 a modifié l'article L 132-9 du Code des Assurances relatif à l'acceptation bénéficiaire. Dorénavant, lorsqu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat, le souscripteur assuré est forcément informé et ils doivent ensemble signer un avenant au contrat. Si un bénéficiaire souhaite accepter un contrat, mais que son souscripteur ne le souhaite pas, il lui suffit de refuser de signer l'avenant. L'acceptation du ou des bénéficiaires a toujours pour effet de bloquer les prérogatives du souscripteur : les rachats, avances, arbitrages ou changements de clause bénéficiaire deviennent impossibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant de premier rang. Il est donc vivement conseillé de garder confidentiel le contenu de la clause bénéficiaire.

Nous vous recommandons par ailleurs de désigner toujours un bénéficiaire par défaut afin d'éviter que le contrat ne s'inscrive à l'actif de votre succession. La clause « à défaut mes héritiers » devrait être privilégiée en fin de rédaction, y compris dans l'hypothèse d'une clause bénéficiaire testamentaire.

SUPPORTS FINANCIERS

Si, dans le cadre de ce contrat, vous investissez sur des unités de compte, il convient de bien apprécier le niveau de risque que vous souhaitez prendre. En effet, la compagnie d'assurances ne garantit pas la valeur des unités de comptes qui peuvent suivant leurs caractéristiques évoluer à la hausse comme à la baisse dans le temps. A ce titre, vous attestez avoir reçu des informations relatives aux OPCVM, constituant des unités de compte, sélectionnés (notices AMF). Par ailleurs, pour les investissements en parts de SCPI, nous vous recommandons de prendre connaissance du document « Questions fréquentes ».

▼ SOUSCRIPTEUR(S) ▼

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Contrat concerné :

Date de souscription :

Fait à : Le :/...../.....

▼ Signature(s) du (des) client(s) ▼

ANNEXE : Caractéristiques optimales des contrats d'assurance-vie selon le régime matrimonial du (des) souscripteur(s)

Régime Matrimonial		Séparation de biens	Communauté légale ou autre régime communautaire			Communauté universelle avec attribution intégrale en pleine propriété
			Trois hypothèses sont envisageables :			
Données du contrat						
Origine des fonds à la souscription		Propre	Commune	Commune	Propre (à justifier)	Commune
Caractéristiques du contrat	Souscripteur(s)	Le détenteur des fonds	Co-souscription : Monsieur et Madame	Un seul époux a signé le bulletin de souscription : seul ce dernier a la qualité de souscripteur.	Le détenteur des fonds : justification de l'origine des fonds par une déclaration d'emploi ou de remplacement (6)	Co-souscription : Monsieur et Madame
	Tête(s)-assurée(s)	Le souscripteur	Monsieur et Madame	Le souscripteur	Le souscripteur	Monsieur et/ou Madame suivant leur âge respectif à la souscription
	Dénouement du contrat en cas de décès	Décès du souscripteur	Au 1 ^{er} décès uniquement (7)	Décès du souscripteur	Décès du souscripteur	Décès de la 2 nd e tête-assurée si deux assurés, à défaut décès de la 1 ^{ère} tête-assurée
	Bénéficiaire(s)	Libre (1)	Libre (1)	Le conjoint du souscripteur (4) Pas de clause bénéficiaire testamentaire (5)	Libre (1)	Libre (1)
Incidences juridiques et fiscales		Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3)	Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3) <i>Incidences civiles et fiscales maîtrisées</i>	1) En cas d'une autre désignation bénéficiaire et du prédécès du souscripteur, risque de réintégration dans l'actif commun de l'épargne en compte : taxation <i>de facto</i> de la moitié du contrat. 2) En cas de prédécès du bénéficiaire conjoint du souscripteur : réintégration de la moitié du contrat dans la liquidation civile pour déterminer la part des héritiers mais exonération de droits de succession (8)	Transmission "horizontale" (2) et/ou "verticale" (3)	En présence de deux têtes-assurées: protection du conjoint et transmission "verticale" (3) réalisées.
Choix éventuel		Pas de choix possible: l'époux en possession des fonds est souscripteur-assuré de son contrat.	Lorsque les fonds sont communs : privilégier la co-souscription avec dénouement au 1 ^{er} décès des deux époux assurés notamment car le(s) bénéficiaire(s) peuvent être désignés librement.	Lorsque les fonds sont propres à l'un des époux : pas de co-souscription	Le choix de la ou des tête(s) assurée(s) dépend de l'âge des souscripteurs puisque le bénéficiaire n'est pas le conjoint : 1) Les deux souscripteurs ont moins de 70 ans : ils sont tous deux assurés et le contrat se dénoue au décès de la 2 nd e tête assurée ; 2) Un seul des souscripteurs a moins de 70 ans : il est seul assuré (9).	

(1) Lorsque le ou les bénéficiaires du contrat ne sont pas les héritiers du souscripteur, attention à la notion de primes manifestement exagérées eu égard à ses facultés (article L.132-13 du code des assurances)

(2) Le bénéfice du contrat peut être octroyé au conjoint

(3) Le bénéfice du contrat peut être octroyé à une génération que celle du souscripteur (enfants, etc.)

(4) En vertu de l'article L.132-16 du Code des assurances, le bénéfice de l'assurance contractée par un époux commun en bien en faveur de son conjoint constitue un propre pour celui-ci. Aucune récompense n'est due à la communauté.

(5) Selon la DGI, il faut que le bénéficiaire prévu au contrat soit le conjoint du souscripteur commun en biens. Par prudence, il convient donc de ne pas désigner de bénéficiaire par testament.

(6) Document écrit attestant de l'origine propre des fonds alimentant le contrat, suite, par exemple, à la vente d'un bien lui-même propre (article 1434 du Code civil).

(7) Sinon RM Lazaro AN 20/12/1993 P.4608 : avantage revenant au CS = donation indirecte & DMTG du au 1^{er} décès. Voir Cass. Com. 28/06/2005 pour position contraire (art. 894 Code Civil suppose un dépouillement irrévocable ici exclue).

(8) RM Ciot AN 23/02/2016 p.1648.

(9) La taxation prévue à l'article 990 I du CGI étant plus favorable que la taxation prévue à l'article 757 B du même code.

ENCADRÉ

1. Le contrat Ethic Vie est un **contrat d'assurance-vie individuel**.

2. Garanties offertes par le contrat Ethic Vie :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8⁽¹⁾),
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital (point 2.e⁽¹⁾).

Pour le contrat Ethic Vie dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾),

b) pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3⁽¹⁾).

3. Il existe une participation aux bénéfices sur chaque support libellé en euros à capital garanti du contrat, calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat Ethic Vie comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7⁽¹⁾. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors du versement des primes.

- "Frais en cours de vie du contrat"

Frais annuels de gestion :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,
- 1 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- "Frais de sortie"

- Frais de gestion des rentes : 3 % sur quittances d'arrérages.

- Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.

- "Autres frais"

- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

- Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge.

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la proposition d'assurance. Il est important que le souscripteur lise intégralement la proposition d'assurance, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

(1) Tous les points renvoient à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles.

Ethic Vie

L'argent qui fait du bien

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport n° 2196

Le(s) soussigné(s), ci-après désigné(s) souscripteur(s), demande(nt) sa (leur) souscription au contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport Ethic Vie de la société d'assurance Suravenir.

Souscripteur(s)

SOUSCRIPTEUR

M Mme Nom : _____
Nom de naissance : _____
Prénom(s) : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Pays : _____
Date de naissance : ____/____/____
Département de naissance : _____
Ville/Pays de naissance : _____
Nationalité : _____
Tél. domicile : _____ Tél. portable : _____
Email : _____
Situation professionnelle : actif étudiant/apprenti
 demandeur d'emploi retraité autre inactif
Profession (si demandeur d'emploi/retraité, profession antérieure) : _____

Code CSP correspondant à la profession⁽³⁾ : _____

Résidence fiscale

• Êtes-vous résident fiscal français ? Oui Non
• Avez-vous une seule résidence fiscale ? Oui Non
Si vous avez répondu "non" à au moins une de ces questions, veuillez compléter la partie suivante :
• J'atteste être soumis à des obligations fiscales en tant que résident ou citoyen de l'État ou territoire suivant⁽⁸⁾ : _____
• Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____
• Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.
Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

Renseignements complémentaires⁽⁹⁾

• Exercez-vous, ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non
Si oui, quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____
• Une personne de votre famille ou de votre entourage exerce-t-elle ou a-t-elle exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ? Oui Non
Si oui, quelle fonction ? _____ Dans quel pays ? _____
Quel est votre lien avec cette personne ? _____
Dans le cas d'un "oui" à l'une et/ou à l'autre des deux questions, la souscription au contrat Ethic Vie ne sera effective qu'après validation par Suravenir du dossier de souscription.

SITUATION FAMILIALE Marié(e) Célibataire Pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Si marié(e), indiquez le régime matrimonial : _____ Nombre d'enfants à charge : _____

CAPACITÉ JURIDIQUE

Majeur : capable sous tutelle sous curatelle sous sauvegarde de justice
 Mineur : sous administration légale sous tutelle émancipé

Si mineur ou majeur sous tutelle ou curatelle, indiquez les coordonnées du (des) représentant(s) légal(aux) :

Représentant légal 1 : Nom, prénom : _____
Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Représentant légal 2 : Nom, prénom : _____

TRANCHE DE REVENUS ANNUELS DU FOYER Moins de 50 k€ 50 à 100 k€ 100 à 150 k€ Supérieurs à 150 k€

PATRIMOINE DU FOYER Moins de 50 k€ 50 à 100 k€ 100 à 150 k€ 150 à 750 k€ 750 à 1 500 k€ Supérieur à 1 500 k€

OBJECTIF PRINCIPAL DU CONTRAT (un seul choix possible)

Valorisation d'un capital Préparation à la retraite Transmission Revenus/Rentes Prévoyance
 Autres (à préciser) : _____

À COMPLÉTER UNIQUEMENT EN CAS DE CO-SOUSCRIPTION

La co-souscription est limitée aux conjoints mariés sous un régime de communauté. Le dénouement du contrat au second décès est limité aux conjoints mariés sous le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou sous un régime de communauté avec clause de préciput portant notamment sur le contrat d'assurance-vie.

Dénouement du contrat

Au 1^{er} décès (les co-souscripteurs reconnaissent être mariés sous un régime de communauté).
 Au 2nd décès (les co-souscripteurs reconnaissent être mariés sous le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au conjoint survivant ou sous un régime de communauté avec clause de préciput incluant le contrat d'assurance-vie).

Options de votre souscription du contrat Ethic Vie

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS (si vous avez plus de 18 ans et moins de 70 ans)

- Oui (option payante, cf. point 2⁽¹⁾)
 Non (par défaut si aucune des 2 cases n'est cochée)

Par dérogation à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions Contractuelles, cette garantie n'est pas disponible en cas de co-souscription.

OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS – OPTIONS DE RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS

Si vous décidez de positionner une option d'arbitrages programmés et/ou de rachats partiels programmés sur votre contrat, veuillez compléter le(s) formulaire(s) de l'option (ou des options) sélectionnée(s), à télécharger sur le site www.ethicvie.com et le(s) joindre au bulletin de souscription.

Valeur de rachat de votre souscription du contrat Ethic Vie⁽³⁾

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

SUPPORTS EN EUROS

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3⁽¹⁾.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Complétez la première case de la colonne 1 du tableau suivant : (A) = part du versement initial brut versée sur le(s) fonds en euros, exprimée en euros

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	(A) = _____ €	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)
Cumul des primes nettes	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)
Valeurs minimales garanties	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)	= (A)

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie. Des simulations de valeurs de rachat sont données au point 3.b des conditions contractuelles.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année : $100 \times (1 - 1\%) = 99,0000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99,0000 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts. Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG).

Complétez la première case de la colonne 1 du tableau suivant : (B) = part du versement initial brut versée sur les unités de compte, exprimée en euros

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	(B) = _____ €	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)
Cumul des primes nettes	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)	= (B)
Nombre d'UC minimal garanti	99,0000	98,0100	97,0299	96,0596	95,0990	94,1480	93,2065	92,2744

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Déclaration du (des) souscripteur(s) / informations

"Je (nous) reconnais(sons) avoir reçu et pris connaissance de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles (Réf. 4439-4) comprenant la liste des unités de compte de référence et des caractéristiques principales de chaque support sélectionné dans l'un ou l'autre des documents suivants : Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (DICl), note détaillée, annexe complémentaire de présentation.

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du Document d'Informations Clés du contrat ainsi que des Informations Spécifiques de chaque option d'investissement sous-jacente de mon (notre) contrat, dans un temps utile avant la conclusion de mon (notre) contrat, me (nous) permettant de prendre ma (notre) décision d'investissement en connaissance de cause.

À cet effet, j'ai (nous avons) choisi de prendre connaissance des Informations Spécifiques des options d'investissement sous-jacentes du contrat sur le site indiqué dans le Document d'Informations Clés du contrat.

Je (nous) reconnais(sons) également avoir été informé(s) du fait que, contrairement aux fonds en euros, les unités de compte ne garantissent pas le capital versé. De ce fait, le risque des placements est assumé par le(s) souscripteur(s) du contrat. Les performances de ces unités de compte doivent donc être analysées sur plusieurs années.

J'accepte (nous acceptons) d'être informé(s) de la conclusion de mon (notre) contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, de recevoir toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et de Patriméa relative à ma (notre) souscription au contrat Ethic Vie (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels), déposée par Suravenir ou Patriméa au sein de mon (notre) espace personnel sur Internet et/ou par courriel dans ma (notre) messagerie personnelle à l' (aux) adresse(s) électronique(s) que j'ai (nous avons) indiquée(s) précédemment sur ce bulletin.

Je (nous) suis (somes) informé(s) pouvoir renoncer à la présente souscription pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle je (nous) suis (somes) informé(s) de la conclusion du contrat Ethic Vie matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle ci-après : "Je (nous) soussigné(e)(s) (nom, prénom et adresse du (des) souscripteur(s)) déclare(ons) renoncer à la souscription du contrat Ethic Vie que j'ai (nous avons) signée le (_____) et vous prie(ions) de bien vouloir me (nous) rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je (nous) reconnais(sons) également être informé(s) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la lettre de renonciation. (Date et signature(s))".

Je (nous) demande(ons) l'exécution immédiate de mon (notre) contrat avant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours prévu par l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la vente à distance."

Des données à caractère personnel vous concernant sont collectées et traitées par Suravenir. Cette collecte et ce traitement sont effectués dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données. Toutes les données collectées et traitées sont nécessaires pour la conclusion et l'exécution du contrat, et ont un caractère obligatoire. À défaut, le contrat ne peut être conclu, ou exécuté. Vous disposez sur ces données de droits dédiés comme notamment un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité que vous pouvez exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr. Vous pouvez vous reporter aux dispositions précontractuelles et contractuelles si vous souhaitez des informations complémentaires. L'enregistrement de la présente demande est confirmé par des conditions particulières. Si elles ne vous étaient pas parvenues dans un délai d'un mois, nous vous remercions d'en informer Patriméa.

LE PRÉSENT BULLETIN ET L'ENSEMBLE DE SES ANNEXES VALENT PROPOSITION D'ASSURANCE

(1) Tous les points renvoient à la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles. **(2)** La co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous un régime de communauté. **Merci de joindre l'annexe de co-souscription.** **(3)** Se reporter au document "Comment remplir votre Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription ?". **(4)** Cette option est incompatible avec l'option "Rachats partiels programmés". **(5)** Votre premier versement aura lieu le mois suivant la validation de votre demande. **(6)** Se reporter à la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles ainsi qu'à l'un ou l'autre des documents suivants remis au(x) souscripteur(s) lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, Prospectus du support, Informations spécifiques, Annexe complémentaire de présentation, Note détaillée. Ils sont également disponibles sur le site www.ethicvie.com. **(7)** Si vous dotez le contrat de versements programmés et de l'option de rééquilibrage automatique, et si les versements programmés s'effectuent sur au moins un support d'investissement présent dans l'option, le montant des versements effectués sur ce support sera pris en compte lors de l'échéance de l'option et pourra provoquer un (des) arbitrage(s). **(8)** Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'État concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son souscripteur et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à : _____, le _____

Signature du souscripteur précédée
de la mention "Lu et approuvé"

Signature du co-souscripteur éventuel précédée
de la mention "Lu et approuvé"

Ethic Vie est un contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport géré par SURAVENIR.

PATRIMEA - 91 rue du faubourg Saint Honoré - 75008 Paris. Tél. +33 (0)1 83 62 38 72. Fax +33 (0)1 83 62 38 73. contact@patriméa.com. www.patriméa.com. SARL au capital de 10 000 €. Siren 518 858 311 RCS Paris. Enregistré à l'Orias sous le n°10 054 153 en qualité de courtier en assurance. Garantie financière et assurance de RCP souscrites auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles (MMA IARD - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, n° adhésion 227776). En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", la société PATRIMEA a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées (récépissé n°1427454).

SURAVENIR - SA à directeur et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 045 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) [4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9]. Siren 330 033 127 RCS Brest. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. www.suravenir.fr.

AUTO-CERTIFICATION FISCALE

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS - DIVIDENDES ET/OU INTÉRÊTS

Identifiant personne : _____
Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : _____
À : _____ Pays de naissance : _____
Adresse du domicile : _____ Pays : _____
Adresse mail à laquelle je peux être joint(e) si besoin : _____

SI MINEUR OU MAJEUR INCAPABLE, REPRÉSENTÉ PAR

Veuillez compléter les informations ci-dessous :

Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : _____
À : _____ Pays : _____
Agissant en qualité de : _____

DÉCLARATION DE PAYS DE RÉSIDENCE FISCALE

Cochez les cases correspondant à votre situation : vous devez impérativement cocher **A** ou **B**. Complétez le **numéro d'identification fiscal** si vous cochez **B**.

Je certifie :

A avoir la qualité de résident fiscal français ;

ou :

B avoir la qualité de résident fiscal à l'étranger de / du / des _____

(Désigner le pays ou l'état de résidence fiscale principal) depuis le _____ ;
mon numéro d'identification fiscal (NIF / US TIN)⁽¹⁾ est _____ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾ _____ ;
et que les revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'état de résidence ;

et, (à remplir le cas échéant)

C avoir des obligations fiscales dans les autres états (ou territoires) listés ci-dessous :

État ou territoire : _____ NIF / US TIN⁽¹⁾ _____ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾ _____

État ou territoire : _____ NIF / US TIN⁽¹⁾ _____ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾ _____

État ou territoire : _____ NIF / US TIN⁽¹⁾ _____ ou motif de non disponibilité⁽¹⁾ _____

⁽¹⁾ Si vous n'êtes pas en mesure de fournir un NIF ou un US TIN, veuillez indiquer le motif **a**, **b**, **c** tel qu'indiqué ci-dessous :

Motif a : votre pays de résidence fiscale ne fournit pas de NIF ou d'US TIN à ses résidents.

Motif b : vous ne pouvez pas obtenir de NIF ou d'US TIN pour une autre raison (si vous avez sélectionné ce motif, veuillez expliquer pourquoi vous ne pouvez pas obtenir de NIF).

Motif c : le NIF n'est pas requis (sélectionnez cette raison seulement si les autorités du pays de résidence fiscale renseigné n'imposent pas de le divulguer).

SI VOUS RÉSIDEZ OU ÊTES NÉ(E) AUX ÉTATS-UNIS SANS OBLIGATION FISCALE⁽²⁾

Je certifie :

D être résident(e) des États-Unis ou d'un territoire des États-Unis **mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales** aux États-Unis.

E être né(e) aux États-Unis ou sur un territoire des États-Unis **mais ne pas être soumis(e) à des obligations fiscales** aux États-Unis. Dans ce cas, merci de transmettre une copie de votre certificat de perte de citoyenneté US⁽³⁾ ou d'indiquer ci-dessous le motif d'absence d'obligations fiscales vis-à-vis des USA :

Motif : _____

⁽²⁾ Si vous êtes né(e)s ou résident(e-s) aux États-Unis ou dans un territoire des États-Unis sans avoir d'obligations fiscales vis-à-vis de ce pays vous devez impérativement cocher la case D ou E.

⁽³⁾ Vous pouvez obtenir des informations sur le certificat de perte de nationalité US auprès de l'ambassade des États-Unis à Paris ou sur leur site internet à l'adresse <https://fr.usembassy.gov/u-s-citizen-services/citizenship-services/> ou sur le site <https://travel.state.gov> rubrique Legal Considerations.

Je reconnais :

- être le bénéficiaire effectif des revenus concernés par la présente attestation,
- que l'établissement payeur appliquera si besoin la fiscalité des non-résidents fiscaux aux revenus dont je suis bénéficiaire (dividendes et/ou intérêts),
- être informé(e) que toute infraction de ma part est susceptible d'entraîner les conséquences pénales telles que prévues par l'article 441-7 du Code pénal⁽⁴⁾,
- n'avoir aucune autre obligation fiscale dans d'autres états (ou territoires).

⁽⁴⁾ Article 441-7 du Code pénal :

"(...) est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui."

En cas de résidence fiscale à l'étranger, je joins :

- soit une attestation de résidence de la juridiction citée au moyen d'un formulaire CERFA série 5 000 (sans annexe)⁽⁵⁾ complété, signé et revêtu du cachet de l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale, disponible sur le site www.impots.gouv.fr ;
- soit une attestation de résidence de la juridiction citée établie par l'administration fiscale de votre lieu de résidence fiscale ;
- soit un avis d'imposition à l'étranger de la juridiction citée.

Dans la mesure du possible, ces documents doivent être établis en français ou accompagnés de traductions par un traducteur assermenté.

⁽⁵⁾ Formulaire disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Informatique et libertés

Les données personnelles ci-dessus vous concernant sont collectées par le distributeur en vue de respecter nos obligations légales et fiscales en lien avec les accords internationaux d'échange de renseignements fiscaux. L'ensemble des données obligatoires doivent être renseignées et renvoyées selon les délais impartis par la réglementation. A défaut, les formulaires retournés ne pourront être considérés valides et feront l'objet de relances, voire de déclarations spécifiques réglementaires de non-conformité s'imposant aux banques envers les autorités d'État françaises compétentes. Les destinataires de ces données ainsi collectées sont le personnel du distributeur, tout comme celui de Suravenir, intervenant sur cette réglementation et les autorités d'État françaises concernées. Pour connaître l'ensemble des finalités de la collecte vous pouvez vous reporter aux conditions générales en vigueur. Sur les informations personnelles collectées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition que vous pouvez exercer auprès du distributeur.

Fait à _____, le _____.

Signature du déclarant ou de son représentant légal précédée de la mention manuscrite
« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus » :

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DE MON STATUT DE NON-RÉSIDENT FISCAL FRANÇAIS

IDENTITÉ

CONTRAT(S)

Référence du (des) contrat(s) : _____

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Né(e) le : _____ à : _____

Demeurant : _____

atteste être soumis(e) à des obligations fiscales en tant que résident(e) ou citoyen(ne) de l'État ou territoire suivant⁽¹⁾ : _____

Numéro fiscal (si résident fiscal étranger) : _____

Je n'ai aucune obligation fiscale dans d'autres États ou territoires.

Si plusieurs pays de résidence fiscale, reportez la totalité sur papier libre daté et signé.

Je demande, pour mon (mes) contrat(s) référencé(s) ci-dessus, la prise en compte de ce statut fiscal, et déclare en conséquence ne pas être résident fiscal français au sens de l'article 4B du Code général des impôts.

À cette fin, veuillez cocher la pièce jointe en complément de cette attestation, pour la prise en compte de votre statut de non-résident fiscal français :
sur l'année : _____

attestation de résidence de la juridiction citée au moyen d'un formulaire CERFA série 5000 (sans annexe) complété, signé et revêtu du cachet de l'administration fiscale, disponible sur le site www.service-public.fr,

attestation de résidence de la juridiction citée établie par l'administration fiscale de mon lieu de résidence,

avis d'imposition à l'étranger de la juridiction citée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : _____, le _____

Signature :

(1) Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (des) pays envers lequel (lesquels) vous êtes soumis à une obligation déclarative en matière fiscale. Cette résidence fiscale et les informations correspondantes doivent être déclarées à Suravenir dans le présent document dès lors que la France a conclu avec l'État concerné un accord prévoyant l'échange d'informations en matière fiscale. Suravenir pourra, le cas échéant, de façon automatique ou sur demande, transmettre des informations relatives au contrat et/ou son adhérent et/ou son bénéficiaire à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans le but de satisfaire à ses obligations, notamment dans le cadre de l'échange automatique d'informations, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 441-7 de nouveau Code pénal : "... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère,
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".

CHOIX DE L'ASSOCIATION

20% des commissions de votre contrat Ethic Vie reversés
chaque année par Patriméa à l'association de votre choix !

Nom :

Prénom :

SECOURS
POPULAIRE
FRANÇAIS



APPRENTIS
D'AUTEUIL



AMNESTY
INTERNATIONAL



CCFD – TERRE
SOLIDAIRE



ATD QUART
MONDE



ARSEP
FONDATION



FRANCE
ALZHEIMER



LAURETTE FUGAIN



ENFANCE ET
PARTAGE



PLANÈTE
URGENCE



Fait le :

Signature du souscripteur :



01 83 62 38 72



contact@ethicvie.com